

FONDS CIRTEF D'AIDE A LA PRODUCTION RADIOPHONIQUE

Procédure d'appel à projets 2016

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Fonds CIRTEF d'aide à la production radiophonique a pour rôle de susciter et de soutenir la réalisation radiophonique au sein des Radios de service public membres du CIRTEF, situées en dehors de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

L'aide à la production de programmes radiophoniques est destinée à mettre en valeur dans ces Radios, le patrimoine de leur pays dans tous les domaines d'intérêt social et culturel.

Le Fonds CIRTEF concerne des émissions qui ne sont pas des émissions de flux et qui sont destinées à des auditeurs francophones.

2. DOMAINES PRIS EN CONSIDÉRATION

Le documentaire : une attention particulière sera accordée à la réalisation de documentaires. Ils seront choisis pour leur originalité par rapport aux sujets traités habituellement. Quant aux projets d'intérêt général - campagne d'information ou d'éducation - ils seront menés en collaboration avec une ou plusieurs organisations d'éducation permanente.

Fiction : il s'agit de valoriser la fiction (conte, feuilleton, adaptation d'œuvres littéraires, pièces de théâtre, bandes dessinées ou réalisation d'œuvres écrites spécifiquement pour la radio).

Magazines culturels : ils doivent permettre la valorisation de sujets et de thèmes d'intérêt culturel (le cinéma, le théâtre, la musique, la danse, la bande dessinée, ...) et faire l'objet d'un traitement original (conception originale, reportage en extérieur, recherche musicale, commentaires choisis).

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3. 1. Les demandeurs :

Toute Radio de service public membre du CIRTEF conformément au point 1.

3.2. Présentation et dépôt des projets :

Les projets (dactylographiés) doivent être introduits en 4 exemplaires, en se basant sur les formulaires joints en annexe, à l'adresse postale suivante :

Conseil International des Radios-Télévisions d'Expression Française asbl
Local 02C35
Boulevard A. Reyers, 52
1044 BRUXELLES
BELGIQUE

Ou à l'adresse électronique du CIRTEF : cirtef@rtbf.be

3.2.1. Présentation du projet :

Le projet doit être décrit d'une manière suffisamment précise pour pouvoir se faire une idée claire de ce qui sera réalisé. Pour aider au dépouillement des dossiers, il est demandé au

CIRTEF

candidat de **joindre impérativement en annexe les documents repris dans la liste ci-après** :

1. **Note d'intention** précisant les objectifs et l'originalité du projet et citant ses principales caractéristiques. Dans ce cadre, le candidat devra développer les aspects de réalisation radiophonique et expliciter son caractère original et novateur ;
2. **Synopsis** (bref résumé) ;
3. **Traitement** : s'il s'agit d'une **fiction**, quel est le procédé de la narration ? Quels sont les éléments (textes, musique, illustrations, archives, etc.) utilisés et leur structuration. S'il s'agit d'un **documentaire**, expliquez le fil conducteur et l'articulation entre les différents éléments (reportage, lecture de texte, archives, musique etc.) ;
4. **Découpage** : mentionnez le nombre de séquences, en les résumant brièvement et détaillez l'une d'entre elles à titre d'exemple ;
5. **Durée** : mentionnez la durée totale et s'il y a des épisodes (et la durée de chacun d'eux).
6. **Matériel** : détaillez le matériel de prise de son, de montage et de mixage qui sera utilisé.
7. **Budget** : complétez la grille budgétaire qui accompagne cette procédure d'appel à projets.

3.2.2. Dépôt du projet :

Deux sessions sont organisées par an dont le calendrier est le suivant :

<u>1^{ère} session</u> :	- Clôture du dépôt :	30 avril
	- Réunion de sélection :	semaine du 1 ^{er} juin
	- Information de l'organisme, établissement d'une convention, réception matière brute et versement première tranche dans la période	juin-juillet-août
	- Envoi de l'œuvre finale et versement 2 ^{ème} tranche dans la période	septembre, octobre, novembre
<u>2^{ème} session</u> :	- Clôture du dépôt :	30 septembre
	- Réunion de sélection :	semaine du 1 ^{er} nov.
	- Information de l'organisme, établissement convention, réception matière brute et versement première tranche dans la période	novembre, décembre, janvier
	- Envoi de l'œuvre finale et versement 2 ^{ème} tranche dans la période	janvier, février, mars

Les conventions indiqueront les dates précises pour chaque étape.

3.3. Critères de sélection :

Le comité de sélection est composé des membres permanents que sont :

- La Présidente de la Commission Radio
- La responsable du secteur Radio au siège.

Pourront recevoir les appels à projets et donner leur avis aux membres permanents, dans les délais de l'appel à projets, les responsables suivants ou leurs représentants :

- Vice-Présidents des zones du Cirtef, si concernés par ce média,
- Vice-Président de la commission Radio.

CIRTEF

Le soutien sera accordé par le CIRTEF qui se basera sur les critères suivants :

- l'originalité du sujet, du scénario et du découpage ;
- la qualité de la réalisation envisagée et qui comprend la prise de son, le montage, la direction des acteurs et/ou des musiciens ;
- La réalité du budget.

Remarque :

Le CIRTEF disposant d'un budget limité, les projets ne seront pas nécessairement subsidiés dans leur totalité.

3.4. Modalités de liquidation :

3.4.1. La liquidation de **l'aide financière** se déroulera de la façon suivante :

1. Un montant de 75 % sera liquidé dans les **4 semaines** à dater de la réception au siège du secrétariat général du CIRTEF, des éléments sonores bruts (en tout ou en partie) prévus dans la production. Le CIRTEF se réservant le droit de demander à l'Organisme de refaire les enregistrements si ceux-ci présentent une insuffisance de qualité technique.
2. L'organisme producteur s'engage à fournir au Secrétariat général du CIRTEF l'œuvre radiophonique terminée et les documents ad hoc dans un délai de **trois mois** maximum à dater de la réception du premier versement des fonds

Le solde de 25 % sera liquidé après la remise au secrétariat du CIRTEF :

- de trois copies audio (CD uniquement), un exemplaire étant destiné au catalogue du Marché des Échanges Radio du CIRTEF ;
- des comptes de productions (les pièces justificatives et notamment les contrats avec les comédiens, doivent être tenues à la disposition du secrétariat du CIRTEF pour consultation et vérification éventuelle) ;
- de la déclaration des droits d'auteur en ce qui concerne les textes mis en ondes (Titre, auteur, adaptateur, interprète, maison d'édition, etc.) et des droits musicaux qui devront mentionner l'interprète, l'auteur, le compositeur et l'arrangeur ainsi que l'origine complète des musiques utilisées (Œuvre originale, bande magnétique, CD, vinyle, marque, numéro de catalogue, etc.) ;
- d'une fiche reprenant l'identification de l'équipe de réalisation et des différents intervenants reconnaissables dans l'émission (nom, prénom, fonction, etc.) ;
- des dates et heures de diffusion effectives.

3.4.2. Les modalités de la liquidation de **l'aide en services** seront prises de commun accord entre la Radio et le CIRTEF.

La remise auprès du secrétariat du CIRTEF des cinq exigences énoncées ci-dessus reste de rigueur.

Obligation conventionnelle :

Le CIRTEF et l'Organisme seront cités dans les génériques de la production ainsi que sur tout matériel publicitaire ou informatif, et ce au même titre et dans le même caractère.